

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.
INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31,

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La croix du XIVème siècle située route de Langres
à la sortie du village de CHAMPIGNY-LES-LANGRES
(Haute-Marne) et

appartenant à la Commune de Champigny-les-Langres, est

inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, ^{et} au maire de la commune de Champigny-les-Langres,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 30 OCT 1927.

Pour le Ministre et par délégation spéciale
Le Directeur des Beaux-Arts

[Signature]
T S V D